

## COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, l'Ecole Doctorale 'Ecologie Géosciences Agronomie ALimentation' (ED EGAAL) met en place, avec les équipes encadrantes de la thèse, un Comité de Suivi Individuel (CSI). Ce CSI veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'ED, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. Dans l'ED EGAAL, l'avis du CSI est obligatoire pour l'inscription en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année et pour toute demande de dérogation pour une inscription en 4<sup>ème</sup> année de thèse. Il peut être saisi tout au long de la thèse.

### COMPOSITION

- La composition du CSI est à la charge de la direction de la thèse.
- La composition du CSI est décrite dans l'annexe à la Charte du Doctorat puis transmise à la gestionnaire de site de l'ED EGAAL dans les 4 premiers mois de la thèse.
- La direction/l'encadrement de la thèse n'appartient pas au CSI
- Sa composition doit respecter les conditions suivantes :
  - Le CSI sera composé d'au moins deux personnes (enseignant-chercheurs et/ou chercheurs)
  - Le CSI doit contenir un scientifique titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) hors équipe de recherche (au sens équipe évaluée par l'HCERES) et au moins deux scientifiques hors établissement d'inscription.
  - La participation de personnalités du monde de l'entreprise est possible.
- Un membre du CSI est désigné président ; il validera le contenu du rapport de CSI avant signature.
- Les membres du CSI ne pourront pas être désignés comme rapporteurs lors de la composition du jury de soutenance de thèse.

### MODALITES

- Le CSI se réunit sur sollicitation du doctorant et de la direction de la thèse.
- Le directeur de thèse, le/les codirecteurs notamment dans le cadre de thèses menées dans plusieurs unités/équipes ou d'une cotutelle sont obligatoirement présents et **auditionnés** lors des CSI.
- La participation d'un ou de plusieurs membres du CSI en visioconférence est fortement conseillée.
- La première réunion du CSI est programmée à la fin du premier semestre de thèse (6-8<sup>ème</sup> mois), pour valider le contenu et planning de thèse, et la seconde à la fin de la deuxième année. Une troisième réunion du CSI peut être organisée si le doctorant/directeur de thèse pense qu'elle est nécessaire pour la finalisation de la thèse ou si une inscription en 4<sup>ème</sup> année est programmée.
- A l'occasion du CSI, le doctorant résume ses travaux et ses projets dans un document qu'il fait parvenir aux membres du CSI avant la réunion.
- Lors de la réunion, le CSI, en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation, offre des occasions d'échanges scientifiques et un cadre de réflexions critiques et de conseils sur le déroulement de la thèse, les méthodes utilisées, les résultats obtenus. Ces réunions obligent le doctorant à exposer, argumenter et défendre ses idées.

- Chaque réunion comporte obligatoirement un entretien confidentiel avec le doctorant en l'absence des directeurs/encadrants (minimum 15 minutes).
- Le CSI/la direction de thèse/le doctorant remplissent le rapport CSI suivant la trame proposée par l'ED EGAAL. Une fois rempli, l'original est à adresser au secrétariat de site de l'ED EGAAL et des copies sont transmises au doctorant, au directeur de thèse, au directeur du l'unité/équipe d'accueil et aux membres du CSI. Le compte rendu est également transmis à la direction (adjointe) de l'ED pour validation. En cas de difficulté la direction (adjointe) le transmet à la commission « Thèse » pour avis.

**Le CSI peut être convoqué tout au long de la thèse sur demande du doctorant ou de la direction de la thèse en cas de difficultés. A l'issue de la réunion, le CSI peut également saisir la direction de l'ED pour l'engagement d'une procédure de médiation (Article 10 – Règlement Intérieur de l'ED EGAAL).**